



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Frédérique CHANAL.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	28

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_066_DEL

Objet : Adoption du compte financier unique – Exercice 2025

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent défini se déroulant sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre à laquelle s'ajoute la journée complémentaire correspondant à la période du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte financier unique sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de VIF ;

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 portant modification du budget supplémentaire concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025 portant modification n°1 du budget primitif concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2025 portant modification n°2 du budget primitif concernant l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ÉLIRE** Mme Frédérique CHANAL présidente de la séance dans le cadre de la prise d'acte de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser listés pour un montant de 1 101 917,37 € en dépenses et de 1 468 839,72 € en recettes ;
- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2025 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 et qui arrête les comptes aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	11 699 434,14	10 571 615,91	1 127 818,23	1 456 765,01	2 584 583,24
Investissement	8 914 976,92	9 168 588,38	- 253 611,46	- 214 995,16	- 468 606,62
Total	20 614 411,06	19 740 204,29	874 206,77	1 241 769,85	2 115 976,62
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice (RAR inclus)	Résultat reporté	Résultat de clôture (RAR inclus)
Restes à réaliser	1 468 839,72	1 101 917,37	1 241 129,12	1 241 769,85	2 482 898,97

RÉSULTAT DU VOTE :

23 pour

5 abstention

Giuseppe FERRARA, Céline GRANGÉ, Alain CIPRIANI, Nathalie VIAL, Robert PATUREL

1 sans participation

Guillaume CARASSIO

Déport M. Carassio

ANNEXE(S) :

Note adoption CFU

Maquette CFU

CFU RAR Dépenses

CFU RAR Recettes

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.